

60

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47900

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus Plus - Attribution de participation

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à

l'approbation de la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ et l'approbation de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du Consortium ;

Exposé :

Erasmus + est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un des pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent.es ou élu.es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien.nes.

Pour cette deuxième période de fonctionnement, le collège Germaine Tillion de La Mézière prévoit neuf mobilités individuelles en Espagne en lien avec le projet "Juntos por la Tierra" (ensemble pour la Terre) qui vise à travailler sur les questions environnementales et une mobilité collective en Grèce autour d'un projet qui s'intitule : "France-Grèce : partageons notre culture" à l'automne 2023.

Les objectifs de ces mobilités sont d'enrichir les élèves, de les faire évoluer autour des enjeux du développement durable, de les sensibiliser aux cultures européennes, à l'égalité entre les filles et les garçons, d'accompagner les mobilités des élèves les plus en difficulté et de promouvoir les usages raisonnés du numérique. Pour ce faire, le collège Germaine Tillion peut prétendre à une participation maximum de 27 968 euros. La convention établie pour ces mobilités prévoit un versement de 80 % de cette participation à la signature de celle-ci et le versement du solde en fonction du bilan réalisé.

Décide :

- d'attribuer au collège Germaine Tillion de La Mézière une participation de 27 968 euros pour sa mobilité collective en Grèce et ses mobilités individuelles en Espagne dans le cadre du consortium accrédité par le Programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231290

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation